

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2016 À 20 h 30**

L'an deux mil seize, le jeudi 21 avril, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 11 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Pierre RENAULT, Emmanuel SEGUIN, Loïc TOUZINAUD, Jean-Luc RÉTAUD, Marion DEVER et Hervé TORCHUT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENTES EXCUSÉES : Rachel BERNALEAU, Aline CLÉMOT qui a donné pouvoir à Pierre RENAULT.

Jean-Luc RÉTAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

2016/04/01 - AVENIR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Suite à la rencontre de début d'année avec les responsables de la CDA (Éric PANNAUD, Vice Président 'Enfance et Jeunesse' et Monique LESTABLE, Chef du service de l'éducation), un courrier a été envoyé au maire de St Sever et au maire de Rouffiac. Ce courrier a été communiqué à chaque conseiller.

La proposition faite est la suivante :

Les activités périscolaires du mercredi après-midi ne se dérouleront plus dans les locaux de Rouffiac mais dans l'école à St Sever. Cette décision nous est imposée par le très faible effectif du mercredi et la difficulté d'organisation de la restauration du repas de midi.

Cette nouvelle organisation sera testée entre septembre 2016 et décembre 2016. Une décision finale sera prise en fin d'année. En cas de stagnation des effectifs du mercredi après-midi, les activités de cette demie journée seront déplacées sur Montils qui présente le double avantage de disposer d'une cantine et des locaux scolaires.

En revanche, l'ALSH fonctionnera pour les vacances d'hiver (2 semaines), de printemps (2 semaines), d'été (4 semaines en juillet) et d'automne (2 semaines).

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet. Les conseillers s'étonnent de voir que le problème de transport de repas se pose aujourd'hui alors que cela fonctionne ainsi depuis plusieurs années. Monsieur Le Maire informe les conseillers que la CAF risque de se désengager si l'effectif n'augmente pas.

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, la proposition de la CDA de Saintes. Néanmoins, le conseil municipal se réserve le droit d'utiliser les locaux affectés à l'ALSH en dehors des périodes dédiées aux activités de l'ALSH.

2016/04/02 - AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur Le Maire demande au conseil d'émettre un avis sur le projet SCOT du Pays de la Saintonge Romane, présenté par Madame Carmen MARC, Maire Adjointe, en séance du conseil municipal le 3 mars 2016.

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Urbanisme et notamment son article L143-2 qui prévoit de soumettre le SCOT arrêté à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement,

Vu les délibérations du comité syndical en date du 12 octobre 2015 relative à l'arrêt du projet de SCOT du Pays de Saintonge Romane et au bilan de la concertation,

Vu le projet du SCOT du Pays de Saintonge Romane et au bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 16 décembre 2015 portant sur l'avis de la CDA sur le SCOT de Saintonge Romane,

Vu l'arrêté d'enquête publique du Pays de Saintonge Romane du 4 mars 2016,

Vu les pièces constitutives du dossier comprenant :

- Pièce n°1.0- Rapport de présentation - Sommaire et résumé technique
- Pièce n°1.1 - Diagnostic
- Pièce n°1.2 - État initial de l'environnement
- Pièce n°1.3 - Explication des choix retenus, justification de la limitation de la consommation d'espace, phase de réalisation, identification des espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation
- Pièce n°1.4 - Évaluation environnementale, articulation avec les autres documents et indicateurs de suivi
- Pièce n°2 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Pièce n°3 - Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Considérant l'intérêt pour la commune de ROUFFIAC de disposer d'un document de planification à une échelle pertinente devant guider les politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace, lesquelles seront déclinées dans le cadre des compétences portées par le bloc communal,

Considérant la volonté de la commune de ROUFFIAC de porter, au travers du projet d'agglomération, un projet de territoire permettant de :

- Concilier l'accueil de nouvelles populations et la qualité de vie
- Impulser un nouveau rayonnement de la Saintonge au cœur de la nouvelle région
- Replacer l'environnement au cœur des pratiques

Considérant le PADD du SCOT décliné en 3 objectifs et orientations stratégiques :

- Un mode de développement qui tire parti de sa position géographique (Renforcement de l'attractivité et émergence du Pays de Saintonge Romane)

- Promouvoir une architecture du projet garante des équilibres et du fonctionnement durable du territoire
- Une stratégie environnementale confortant un art de vivre spécifique et valorisant les patrimoines

Considérant le DOO traduisant les objectifs politiques et stratégiques du PADD selon 4 orientations :

- La trame agri-éco-paysagère pour soutenir une politique patrimoniale et un art de vivre
- Une organisation multipolaire des activités humaines pour mieux vivre ensemble
- Des objectifs économiques et résidentiels pour mieux vivre et travailler
- Une gestion environnementale tournée vers l'avenir

Considérant que l'élaboration du projet SCOT a fait l'objet de nombreuses réunions de travail et de débats auxquels a participé l'Agglomération de Saintes dans le cadre des instances en procédures de concertation lors de l'élaboration du SCOT et relayé auprès des communes qui la composent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire de ROUFFIAC à déposer les remarques ci-dessous dans le cadre de l'enquête publique à laquelle est soumis le SCOT de Saintonge Romane. Ces remarques s'appuient sur deux principaux points :

- Les principales demandes formulées dans l'avis de l'Agglomération (Déclinées dans son annexe). La commune souhaite réaffirmer chacun de ces points, l'objectif étant de faciliter la mise en œuvre des dispositions qu'il comporte et leur appropriation. Ainsi, la commune de ROUFFIAC :
 - ° Demande des précisions sur les définitions générales sujettes à interprétation sous la forme d'un glossaire qui ne porte pas à interprétation, qui dans la mesure du possible s'appuie sur des définitions officielles et qui permet de mettre en œuvre les orientations,
 - ° Demande des clarifications visant à mieux distinguer les dispositions prescriptives et opposables de celles relevant de recommandations ou a minima que la phrase d'introduction du DOO qui précise que « chaque thème a une portée prescriptive et réglementaire » soit supprimée,
 - ° Demande que le SCOT ne systématise et ne généralise pas l'utilisation d'outils non imposés et territorialise les enjeux majeurs pour adapter la règle aux enjeux,
 - ° Demande que certaines prescriptions/recommandations soient précisées et/ou modifiées afin d'en assurer la mise en œuvre,
 - ° Demande que les objectifs de développement démographique et économique, leur répartition et leurs traductions en termes de consommation d'espaces soient mieux explicités et justifiés. Ces derniers doivent permettre à l'Agglomération de Saintes, et à ses communes membres, de mettre en œuvre son projet de territoire au travers des stratégies de développement traduites dans les documents cadres et les documents de planification territoriale,
- La commune de ROUFFIAC souhaite voir intégrer l'amendement proposé par le Conseil Municipal de la commune de MONTILS qui consiste à ajouter à la proposition faite par la CDA de SAINTES, le paragraphe suivant : « *Demander que l'espace en continuité d'une zone d'activité inscrite dans une carte communale ou un plan local d'urbanisme, réservé à l'activité des entreprises, puisse servir de desserrement à toutes les entreprises souhaitant s'y installer, existantes ou non à ce jour. La survie des communes est en jeu.* »

2016/04/03 - AVIS SUR LE PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CDA

Les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation légale d'élaborer un schéma de mutualisation, soumis aux conseils municipaux. Le schéma est un document d'orientation qui intègre un état des lieux de l'existant, qui définit les objectifs, le périmètre et le calendrier de mise en œuvre des mutualisations. Il prévoit notamment l'impact prévisionnel de celles-ci sur les effectifs de l'EPCI et des communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement.

L'objectif est de partager les services identiques de plusieurs collectivités tout en recherchant des marges d'économie, d'amélioration et de simplification des services.

Les collectivités concernées par ce schéma sont la Communauté d'Agglomération (CDA) de SAINTES, la mairie de SAINTES, le Centre Communal d'Action (CCAS) de SAINTES et les 36 communes membres dont ROUFFIAC.

Ce document, élaboré par les services de la CDA de SAINTES, a été transmis aux communes adhérentes et présenté lors d'une réunion en mairie de ROUFFIAC à laquelle l'ensemble du conseil était convié.

Chaque conseiller a pu prendre connaissance du document mis à sa disposition. Le projet se présente sous la forme de 40 fiches action. Ces actions représentent une base et un axe de travail. Chaque commune est libre d'y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- émet un avis favorable de principe sur le projet en général,
- choisit de ne pas se prononcer sur les dix premières actions puisque déjà mises en œuvre entre la CDA de SAINTES, la mairie de SAINTES et le CCAS de SAINTES (Action 01 à 10), et sur l'action 28 puisque non concernée.
- décide de souscrire, telles que proposées, aux 12 actions surlignées en gris clair ci-dessous (Actions 11 à 15, 18 à 19, 25 à 27, 29 et 38).
- donne son avis sur les actions restantes (Actions 16 à 17, 20 à 24, 30 à 27 et 39 à 40).

Liste des fiches ACTION

N°	Intitulé	Périmètre	Avis de ROUFFIAC
1	Direction générale commune	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
2	Services fonctionnels communs - CDA / CCAS / Ville de SAINTES	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
3	Services opérationnels communs - Entretien des bâtiments	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
4	Services opérationnels communs - Moyens généraux	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
5	Direction commune de l'évaluation et du contrôle de gestion	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
6	Services commun	Ville de SAINTES	La commune de ROUFFIAC n'est pas

	"Communication"	CDA et CCAS	concernée.
7	Partages ressources matérielles: Garage, flotte automobile	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
8	Unification du 'Workflows courriers' (Logiciel Élise)	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
9	Unification du circuit des délibérations	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
10	Unification des logiciels métiers RH et finances	Ville de SAINTES CDA et CCAS	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
11	Système d'Information Géographique communautaire	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
12	Service commun "Urbanisme et instruction du droit des sols"	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
13	Conférence des maires	Toutes communes	La commune souscrit à l'action.
14	Commission "Mutualisation"	Toutes communes	La commune souscrit à l'action.
15	Formation des élus communaux et communautaires	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
16	Pacte financier et fiscal	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC ne souscrit pas à cette action.
17	Projet de territoire	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action redondante avec celle du SCOT du Pays de la Saintonge Romane.
18	Commission paritaire de gestion des services communs et de tarification des prestations	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
19	Convention cadre	Toutes communes	La commune souscrit à l'action.
20	Commission de révision du schéma de mutualisation	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action qui semble totalement prématurée du fait de l'existant actuel.
21	Territorialisation des compétences communautaires relatives aux services de proximité	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action du fait de l'absence d'école sur son territoire.
22	INTRANET communautaire et plate-forme d'échange d'informations	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action. Les logiciels de messagerie actuels fonctionnent très bien.
23	Consolidation des comptes du bloc communal et développement d'un système d'information financier intercommunal	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action afin de sauvegarder sa souveraineté et son autonomie.
24	Développement des ressources humaines à l'échelle	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action du fait du poids très faible de

	communautaire : Bourse de l'emploi, mobilité intercommunale, bilan social et GPPEEC consolidés		ROUFFIAC dans la CDA.
25	Optimisation des modalités de calcul et de refacturation des services communs	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
26	Conférence des secrétaires de mairie	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
27	Clarification de la compétence action sociale et création d'un CIAS	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
28	Homogénéiser la compétence de gestion des agences postales	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC n'est pas concernée.
29	Service commun prévention, hygiène et sécurité au travail	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
30	Service commun médecine du travail et/ou groupement de commandes	Toutes communes	La commune souscrit partiellement à cette action (OUI pour la médecine du travail et NON pour le groupement de commandes).
31	Service commun de formation et plan de formation intercommunal	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action estimant que des organismes existent tels que le CNFPT (Formations gratuites) ou l'AMF de la Chte-Maritime.
32	Service commun 'Marchés'	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action car non concernée.
33	Service commun 'Bureau d'études bâtiments'	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action telle que proposée mais préférera travailler en termes de prestations.
34	Mise à disposition d'équipements par la CDA	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action telle que proposée mais préférera travailler en termes de prestations.
35	Groupement de commandes	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action telle que proposée mais préférera travailler en termes de prestations.
36	Prestation d'aide et de conseil : Tous services fonctionnels (Juridiques, finances, RH, ...)	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action telle que proposée mais préférera travailler en termes de prestations.
37	Coopération entre communes : Mise en commun de personnels	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action estimant qu'une convention peut être mise sur pied sans l'intervention

			des services de la CDA.
38	Coopération entre communes : Mise en commun d'équipements sportifs et culturels	Toutes communes	La commune de ROUFFIAC souscrit à l'action.
39	Coopération entre communes : Mise en commun de matériels	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action telle que proposée mais préférera travailler en termes de prestations.
40	Coopération entre communes : Création commune nouvelle	Toutes communes	La commune ne souscrit pas à cette action car une aide dédiée est disponible en Préfecture.

2016/04/04 - MODIFICATION STATUTS CDA DE SAINTES (Communications électroniques)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), particulièrement les articles L.1425-1, L.5211-5, L.5211-10, L5211-17 et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral 15-116 DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Vu la délibération n°2016-12 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016, relative à l'adjonction aux statuts de la compétence facultative « Communications électroniques » dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN),

Considérant que le Département a adopté, lors de la séance du 25 juin 2015, le SDAN,

Considérant que le SDAN est un outil de cadrage de la coordination et de la mise en œuvre d'une ambition en matière de couverture Très Haut Débit de la Charente Maritime,

Considérant qu'il fixe les conditions de construction d'un réseau très haut débit amené à remplacer à terme le réseau téléphonique dont l'État souhaite programmer la disparition,

Considérant que l'ambition départementale est de :

- Favoriser la cohérence des actions à mener par les différents acteurs (Publics et privés) présents sur le territoire, en définissant des objectifs partagés,
- Inciter les opérateurs à accélérer le déploiement de leurs offres de desserte et de service très haut débit,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le programme d'investissement est estimé à 460M€,

Considérant que pour se faire, le Département mène un travail collaboratif avec les intercommunalités afin de déterminer conjointement le projet d'aménagement numérique à mener sur initiative publique,

Ainsi, les Intercommunalités sont invitées à répondre à un appel à co-investir aux côtés du Département afin de réaliser le réseau public très haut débit de la Charente Maritime,

Dès confirmation des financements attendus, le Département prévoit de rencontrer les Intercommunalités de manière à présenter l'avancement du projet et valider avec elles les zones d'intervention publiques et le montant de leur participation,

Considérant que cette association entre Département et Intercommunalités est formalisée par la signature de conventions qui définissent les modalités de participation financière de chaque partie et qui implique les Intercommunalités sur les aspects techniques,

Considérant que le pré requis à ce travail collaboratif et au cofinancement est que la CDA de Saintes dispose de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT « Établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques »,

Considérant que le Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, dans sa séance du 5 avril 2016, a délibéré pour l'adjonction, au sein des statuts de la CDA de Saintes, d'un article « III - COMPÉTENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.4125-1 du CGCT »,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée par une majorité de conseils municipaux dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres , le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant que « la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée pour la création de l'établissement, la décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés. »

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal de ROUFFIAC, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- adopte la modification des statuts de la CDA de Saintes par l'adjonction d'un article « III - COMPÉTENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

* Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.4125-1 du CGCT »,

- autorise Monsieur Le Maire à notifier cette décision au Président de la CDA de Saintes.

2016/04/05 - CONVENTION ORANGE pour 'ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DU PETIT LOUBET'

Monsieur Le Maire fait le point sur le dossier d'enfouissement des réseaux de la rue du Petit Loubet.

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) a présenté son étude sur l'enfouissement du réseau basse tension et du réseau d'éclairage public. Les candélabres seront au nombre de 12 voire 13 et seront tous implantés côté pair de la rue.

ORANGE remettra à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention reçue en début de semaine signée et de la délibération du Conseil Municipal.

Les travaux de câblage (Étude, pose et dépose) seront pris en charge par ORANGE.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec ORANGE.

2016/04/06 - INFORMATION SUR LA FIN DE CONVENTION AVEC VÉOLIA

Monsieur Le Maire et Monsieur Pierre DESTRIEUX ont assisté à une réunion organisée par le Syndicat des Eaux du département à CHANIERES le 25 mars 2016 à l'attention de toutes les communes de l'ancien Syndicat d'Adduction Potable de Chaniers.

L'objectif de cette réunion était de choisir une orientation commune quant à la gestion du service 'Eau potable' (Fin du contrat de 12 ans au 31 décembre 2017 pour toutes les communes) et du service 'Assainissement' (Fin de contrat différente pour chaque commune puisque souscrit à des dates différentes). Pour Rouffiac, la date d'échéance des 2 contrats est au 31 décembre 2017.

Deux options se présentent :

- Soit les services sont assurés en régie (Donc la RESE, filiale du Syndicat des Eaux)
- Soit les services sont confiés à un organisme privé (VÉOLIA, AGUR, SAUR) via une Délégation de Service Public (DSP).

Compte tenu du délai pour mettre en œuvre une DSP (Entre 1 an et $\frac{1}{2}$ et 2 ans), la décision doit être prise rapidement. L'avantage d'une DSP est qu'il est toujours possible de ne pas la signer en fin d'étude et de choisir la gestion en régie.

Le Directeur du Syndicat des Eaux a souligné la difficulté de décision vu les fins de contrats de l'activité 'Assainissement' des communes (La plus proche est au 30 juin 2017 et la plus éloignée est au 31 décembre 2026). Aujourd'hui, toutes les communes ont confié l'assainissement à VÉOLIA.

Le souhait de toutes les communes est d'avoir une décision commune (Soit en régie par la RESE, soit via une DSP chez le même prestataire).

Les communes présentes choisissent d'aligner dans un premier temps les fins de convention au 30 juin 2018 pour quelques communes dont les fins du contrat 'Assainissement' sont proches (Le contrat de Rouffiac serait allongé de 6 mois). Les autres communes prendront leur décision dans quelques années.

Cette position permet de lancer une DSP en septembre 2016 pour quelques communes.

Le conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'allongement de notre convention avec VÉOLIA de 6 mois et le lancement d'une DSP.

2016/04/07 - REMPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE, RUE DU PETIT LOUBET

Suite à un court-circuit, un lampadaire a pris feu et est détruit. Les travaux d'enfouissement de réseaux de cette rue sont prévus prochainement. Aussi, le choix d'un remplacement par un lampadaire d'occasion est privilégié, d'autant plus que nous en avons en stock à l'atelier. Le devis de remplacement pour 138,62 € dont 69,31 € à notre charge peut être signé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remplacement du luminaire qui sera payé en une seule fois.

2016/04/08 - NUMÉRISATION DOCUMENT D'URBANISME

Le Pays de Saintonge Romane nous propose de 'rentrer' dans un lot de numérisation et d'intégration dans le Système d'Information Géographique' de notre document d'urbanisme (Carte communale). Après avoir explicité les avantages d'une telle avancée technologique, Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Pays de Saintonge Romane.

2016/04/09 - AMORTISSEMENT DE SUBVENTION DE LA CARTE COMMUNALE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'amortissement sur 5 ans, à compter de 2016, de la subvention de la carte communale.

2016/04/10 - ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI

L'organisation habituelle est reconduite :

- Rassemblement place de la maire à partir 10h45.
- Monument aux morts à 11h15.
- Verre de l'amitié à midi.

2016/04/11 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe le conseil de la commande de mise à niveau de notre système de défense incendie (Suppression du poteau à l'angle de la route départementale vers Brives et du Grand Chemin Chaussée et déplacement du poteau de la propriété VIGNAUD, face à l'épicerie vers le domaine public).

La pose d'un nouveau poteau à l'angle de la rue de la Grande Métairie et du Chemin de la Terrière est tributaire du changement de diamètre de la conduite d'eau potable rue de la Grande Métairie qui devrait se faire lors de l'extension de l'assainissement dans cette rue (Confirmation écrite du Syndicat des Eaux pour une étude et un calcul du surcoût à la charge de la commune).

- Monsieur Le Maire fait part au conseil des dégradations subies à la salle des associations, sur la façade de la salle et à la mairie. Il est proposé de lancer une étude pour l'installation d'un système de vidéosurveillance.

- Monsieur Le Maire donne des informations sur la CDA.
 - La redevance trimestrielle des ordures ménagères va augmenter à partir du 3^{ème} trimestre 2016. Le passage à la redevance incitative pour ROUFFIAC en 2017 reste à l'étude.
 - Le taux des taxes n'augmentera pas en 2016 (CFE = 25,38%, TH = 7,85%, TFNB = 2,33% et TFB = 0%)
 - Carmen MARC est référente pour la commune pour participer aux travaux de la commission 'Contrat Local de Santé'.

• Monsieur Le Maire informe le conseil du montant réel des dotations 2016 de l'État connues depuis le 5 avril (Le montant avait été estimé pour le vote du budget) :

- Dotation forfaitaire = 37 339 € pour une prévision de 38 000 €.
- Dotation de solidarité rurale = 10 131 € pour une prévision de 6 000 €.
- Dotation nationale de péréquation = 10 278 € pour une prévision de 6 650 €.

• Monsieur Le Maire fait part aux conseillers qu'il a rencontré 2 personnes susceptibles de reprendre l'épicerie (Madame Irène MÈGE souhaite mettre un terme à son activité). Ce commerce n'est viable que si les charges ne sont pas trop importantes.

Pour rester dans le domaine du possible et du légal, Monsieur Le Maire a pris contact avec l'Association des Maires, le Conseil Départemental et la Chambre de Commerce et d'Industrie pour savoir ce qu'il était possible d'envisager au niveau communal pour sauver le dernier commerce multiservices du village.

Monsieur Le Maire s'engage à informer les conseillers sitôt les informations connues.

• Monsieur Le Maire demande, suite à la formation du nouveau bureau de la CDA de Saintes, si les participations rouffiaises aux différentes commissions de la CDA, telles que définies début 2014, sont reconduites.

• Monsieur Emmanuel SEGUIN informe le conseil des devis de voirie 2016.

• Monsieur Pierre RENAULT :

- fait le compte rendu de la réunion du SIEMLFA à laquelle il a assisté,
- demande à ce que les arbres qui empiètent sur le domaine public rue de l'embarcadère (ZA0017) et rue du Plantis blanc (ZD0035-36 et ZD0037) soient taillés à l'aplomb.
- Demande ce qui pourrait être entrepris sous le pont à l'entrée de ROUFFIAC en venant de St SEVER afin que les terrains en amont soient assainis sitôt la crue de la Charente terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Signatures :

Joël ARNAUD

Carmen MARC

Pierre DESTRIEUX

Rachel BERNALEAU

Pierre RENAULT

Emmanuel SEGUIN

Loïc TOUZINAUD

Jean-Luc RÉTAUD

Marion DEVER

Pierre RENAULT p/Aline CLEMOT

Hervé TORCHUT